



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Financement de la prime Ségur dans les organismes de formation

Question écrite n° 3515

Texte de la question

M. Anthony Boulogne interpelle M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les problèmes de financement de la prime Ségur dans les organismes de formation en travail social. L'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif (accords BASS) a généralisé le versement de la prime Ségur à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Comme l'indique le ministère : « Cet accord est applicable à certains établissements et services à but non lucratif, comprenant principalement les associations dites « loi 1901 » mais également certaines organisations mutualistes, fondations, congrégations et certains groupements de coopération sanitaire ou médico-sociale ». Si la généralisation de la prime Ségur apparaît comme une idée juste - en permettant à tous les salariés du secteur de bénéficier de conditions uniformes de travail et de rémunération - et nécessaire pour revaloriser l'attractivité des métiers du secteur médico-social, le financement de ladite prime pose un problème de taille pour les structures et organismes de formation du travail social. La mise en œuvre de cette revalorisation salariale (183 euros nets par mois), avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, engendre des coûts importants pour les organismes de formation, qui ne font l'objet d'aucune compensation financière des autorités publiques, notamment des régions, pourtant compétentes en matière de mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle dans le cadre de la recherche d'emploi ou de la réorientation professionnelle. Concernant les régions, elles ne bénéficient pas de compensations financières de la part de l'État afin de couvrir les dépenses supplémentaires liées au versement de la prime Ségur. Ce sont donc aux structures de formation, ne disposant que de moyens modestes, d'assurer le financement intégral de ces nouvelles dépenses, menaçant la pérennité d'organismes formant les futurs professionnels du travail social, dont le rôle est essentiel pour assurer le fonctionnement du système de santé français. Il n'est pas acceptable qu'une mesure de justice sociale, censée garantir une meilleure rémunération pour les salariés du secteur médico-social, puisse menacer les structures de formation du secteur du fait de l'absence de compensations financières apportées par l'État. Il lui demande donc quelles mesures il compte mettre en œuvre afin, d'une part, d'assurer le financement intégral de la prime Ségur pour les organismes de formation en travail social et, d'autre part, de garantir les compensations financières nécessaires entre l'État et les collectivités territoriales afin de préserver les moyens budgétaires dont disposent ces dernières.

Texte de la réponse

L'attractivité des métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social constitue une priorité inscrite au cœur de la feuille de route gouvernementale. En partenariat avec les conseils départementaux, les professionnels du secteur ont bénéficié de revalorisations à hauteur de 4 milliards d'euros qui ont été prises en charge par les financeurs de la branche. Cette mesure a bénéficié à près de 700 000 salariés, dont environ 500 000 dans le cadre des dispositifs issus du Ségur de la santé et de la mission Laforcade, avec une revalorisation mensuelle nette de 183 euros. À la suite de la conférence des métiers sociaux du 18 février 2022, ces revalorisations ont été étendues à 200 000 professionnels de la filière socio-éducative. Ces mesures successives ont contribué à

renforcer considérablement l'attractivité d'un secteur qui en avait grandement besoin. L'accord du 4 juin 2024 vient poursuivre cette dynamique en étendant le bénéfice du Ségur à l'ensemble des personnels de la Branche associative sanitaire, sociale et médicosociale (BASS). Consciente de son rôle clé en tant que principal financeur des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la branche autonomie a d'ores et déjà engagé un financement de 300 millions d'euros dès juillet 2024 pour assurer la mise en œuvre de cet accord. Les établissements de formation du travail social jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du secteur social et médico-social. En formant des professionnels compétents et qualifiés, ils garantissent une prise en charge de qualité pour les publics ayant besoin d'un accompagnement. À ce titre, les personnels salariés (hors vacataires et auto-entrepreneurs donc) des instituts régionaux du travail social et instituts de formation en soins infirmiers sont éligibles à la prime Ségur, au même titre que les autres acteurs de la BASS. Toutefois, le financement des établissements de formation est principalement assuré par les régions. Il revient donc aux régions de prévoir la compensation du versement de la prime Ségur aux salariés concernés. Le Gouvernement demeure néanmoins attentif aux éventuelles difficultés financières que les organismes de formation pourraient rencontrer. Il se tient à l'écoute des acteurs du secteur, en particulier des régions de France, afin d'identifier les solutions les plus adaptées et d'objectiver les coûts liés au versement de la prime Ségur.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Boulogne](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3515

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 367

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1631